

ARRETE N° 2023-043
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rond-point Boulevard de l'Ardiller
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 2 mars 2023 de Madame Valérie RIBOT de la **Société ENERGIE SERVICE** – ZI du Bray – 53600 EVRON chargée de changer le réservoir à gaz de Madame BALDISSERI au 72 rue Saint Thomas le mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h30.

CONSIDERANT QUE pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h30 rond-point du Boulevard de l'Ardiller.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le grutage du réservoir à gaz de Madame BALDISSERI par l'arrière de sa propriété, le camion de la société ENERGIE SERVICE est autorisé à stationner au niveau de rond-point du Boulevard de l'Ardiller, le mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h30.

ARTICLE 2 : La circulation au niveau du rond-point du Boulevard de l'Ardiller se fera en chaussée rétrécie le temps du grutage le mercredi 8 mars 2023 de 10h à 12h30.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la **Société ENERGIE SERVICE**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la **Société ENERGIE SERVICE**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Valérie RIBOT de la Société ENERGIE SERVICE – ZI du Bray – 53600 EVRON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 3 mars 2023

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés le : 07/03/2023
- Affiché le : 07/03/2023

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

